

Crédit-cadre 2015-2019 de Fr. 1'200'000.- pour l'entretien et la gestion des compteurs électriques

1. PREAMBULE

Les directives de l'EICom (Commission fédérale de l'électricité) imposent la séparation comptable, entre les activités de réseau en monopole et la vente d'énergie en marché partiellement libéralisé.

Actuellement, les Services industriels activent leurs investissements faits dans le réseau par une comptabilité analytique parallèle. Elle permet de déterminer la valeur réelle du réseau de distribution.

Toutefois, l'EICom impose que tous les investissements soient parfaitement identifiés dans des comptes spécifiques afin de les faire valider dans la valeur du réseau. A moyen terme, les montants comptabilisés dans les comptes de fonctionnement ne pourront plus être pris en compte dans la valeur du réseau, ce qui péjorerait le résultat annuel des Services industriels. Il est donc nécessaire de sortir les investissements du compte de fonctionnement au profit de crédits-cadre. Ces crédits-cadre répondent parfaitement aux exigences émises par l'EICom. Etant donné la situation d'ouverture des marchés, cette harmonisation représente une nécessité pour les Services industriels. Les investissements doivent être faits par niveau de tension du réseau (NR5 = 16'000 V ; NR6 = transformateurs ; NR7 = 400 V) pour les séparer de façon transparente. Raison pour laquelle différents crédits-cadre sont soumis à l'approbation du Conseil de Ville par niveau de tension du réseau (NR).

La présente demande de crédit a pour but de supprimer les investissements prévus dans le compte de fonctionnement sous rubrique 1604.315.01 pour l'entretien et la gestion des compteurs électriques uniquement. Les crédits-cadre proposés en parallèle permettent de financer les niveaux de réseau NR5, NR6 et NR7.

2. PLANIFICATION 2015-2019

L'étude réalisée par les Services industriels pour la gestion de son patrimoine permet de définir les montants suivants pour les investissements nécessaires dans l'entretien et la gestion des compteurs électriques :

Libellé	Montant total du crédit-cadre (CHF)	2015	2016	2017	2018	2019
Crédit-cadre 2015-2019 entretien et gestion des compteurs	1'200'000.-	200'000.-	400'000.-	200'000.-	150'000.-	250'000.-

Cette planification permet de respecter les montants qui étaient habituellement comptabilisés dans le compte de fonctionnement pour l'entretien et la gestion des compteurs électriques. Par ailleurs, elle anticipe les premiers besoins en matière de SmartMetering (nouveau système de comptage intelligent). Le budget 2015 présenté par les Services industriels dans le chapitre 16 tient compte de la suppression des investissements dans les compteurs électriques. Si cette demande de crédit-cadre devait être refusée, il y aurait lieu d'adapter les rubriques du compte de fonctionnement du budget 2015.

3. FINANCEMENT

Le crédit de Fr. 1'200'000.-, prévu au plan financier des investissements, sera couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale (intérêts et amortissements) s'élèvera à Fr. 116'000.-/an (durée de vie moyenne des compteurs de 15 ans).

4. PREAVIS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal, sur préavis favorable de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances, propose au Conseil de Ville d'accepter la demande de crédit-cadre de Fr. 1'200'000.- pour l'entretien et la gestion des compteurs électriques.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 3 novembre 2014 ;
 - les dispositions de l'art. 29 al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit-cadre 2015-2019 de Fr. 1'200'000.- pour l'entretien et la gestion des compteurs électriques est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Pierre Chételat

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 24 novembre 2014